

2024
2024
2024



RPQS

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
Assainissement **collectif et non collectif**





RPQS 2024

Sommaire

1 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 04

2 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 13

3 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXPLOITÉ EN DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC 38

RAPPORT ANNUEL

Prix et Qualité du Service public de l'assainissement non-collectif

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non-collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



2024

Table des matières

Assainissement non-collectif

1 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	06
1.1. Présentation du territoire desservi	
1.2. Mode de gestion du service	
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	
1.4. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non-collectif	
2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	08
2.1. Modalités de tarification	
2.2. Recettes	
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)	
4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
4.1. Montants financiers des travaux réalisés	
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	

1 CARACTÉRISATION

TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

- **LE SERVICE EST GÉRÉ AU NIVEAU INTERCOMMUNAL**

- **NOM DE LA COLLECTIVITÉ :**

→ Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

- **NOM DE L'ENTITÉ DE GESTION :**

→ Assainissement non collectif

- **CARACTÉRISTIQUES :**

(commune, EPCI et type, etc.)

→ Communauté de communes

- **COMPÉTENCES LIÉES AU SERVICE :**

- ☒ Contrôle des installations
- ☒ Entretien des installations
- ☒ Traitement des matières de vidanges
- ☒ Réhabilitation des installations
- ☒ Réalisation des installations

- **EXISTENCE D'UNE CCSPL :** ☒ Non

- **TERRITOIRE DESSERVI :**

(communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.)

→ Airaines, Andainville, Arguel, Aumont, Aumâtre, Avelesges, Avesnes-Chaussoy, Bacouel-sur-Selle, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belleuse, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Bermesnil, Bettembos, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Bougainville, Brassy, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-lès-Poix, Camps-en-Amiénois, Cannessières, Caulières, Cerisy-Buleux, Contre, Conty, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Croixrault, Dromesnil, Essertaux, Famechon, Fleury, Fluy, Fontaine-le-Sec, Forceville-en-Vimeu, Fossemanant, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourcigny, Framicourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fresnoy-au-Val, Frettecuisse, Fricamps, Frémontiers, Gauville, Guizancourt, Hescamps, Heucourt-Croquoison, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Le Mazis, Le Quesne, Le Translay, Lignières-Châtelain, Lignières-en-Vimeu, Liomer, Marlers, Meigneux, Molliens-Dreuil, Monsures, Montagne-Fayel, Morvillers-Saint-Saturnin, Mouflières, Moyencourt-lès-Poix, Méricourt-en-Vimeu, Méréaucourt, Métigny, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Offignies, Oisemont, Oissy, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Prouzel, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Rambures, Riencourt, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Sainte-Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Senarpont, Sentelie, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Velennes, Vergies, Villeroy, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus, Woirel, Épaumesnil, Éplessier, Équennes-Éramecourt, Étréjust, Ô-de-Selle

- **EXISTENCE D'UN ZONAGE :**

☒ Oui ☐ Non

- **EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT DE SERVICE :**

☒ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **20 750** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **39 317**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **52,78 %** au 31/12/2024. (50,87 % au 31/12/2023).



20 750

habitants desservi par
l'assainissement non collectif



52.78%

de taux de couverture de
l'assainissement non collectif

1.4. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

ATTENTION : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **140**. (140 en 2023)

2 TARIFICATION

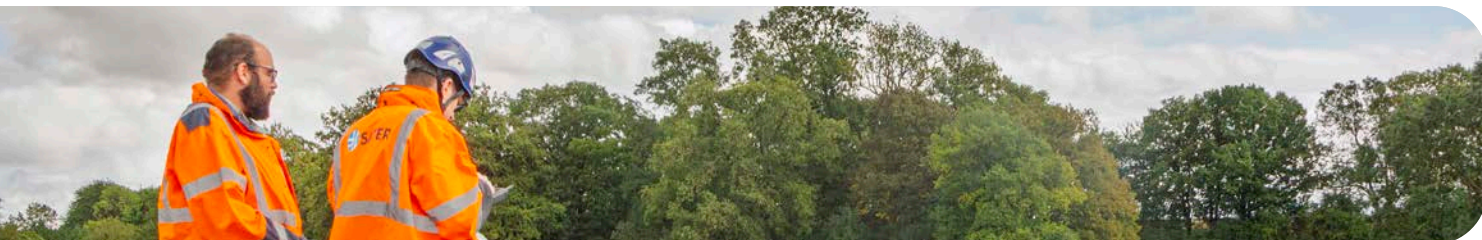
DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la **part représentative des compétences obligatoires** est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la **part représentative des prestations facultatives** n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.



Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	0€ (compris dans la redevance obligatoire de 30€ annuelle)	0€ (compris dans la redevance obligatoire de 30€ annuelle)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	0€ (compris dans la redevance obligatoire de 30€ annuelle)	0€ (compris dans la redevance obligatoire de 30€ annuelle)
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (Contrôles avant une vente immobilière)	Tarif standard : 110€ Tarif urgent : 250€	Tarif standard : 110€ Tarif urgent : 250€
Compétences facultatives - prix & subventions		
Réhabilitation des ANC	Subventions Agence de l'Eau Artois-Picardie : 50% des dépenses plafonnées à 8000€ TTC	
	Subventions CC2SO : participations à hauteur de 20% des dépenses plafonnées à 8000€ TTC	
Service de Vidanges (jusqu'à 3000 L)	Prix : 160€ TTC Subventions CC2SO : 90€	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

→ Délibération du 4/11/2024 effective à partir du 01/01/25.

2.2. Les recettes entre 2023 et 2024

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	TOTAL	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	TOTAL
Facturation du service obligatoire en €	30€	/	30€	30€	/	30€
Facturation du service facultatif en € (vidange)	70€	/	70€	70€	/	70€
Autres prestations auprès des abonnés en € (contrôle en cas de vente)	110€ / 250€	/	110€ / 250€	110€ / 250€	/	110€ / 250€

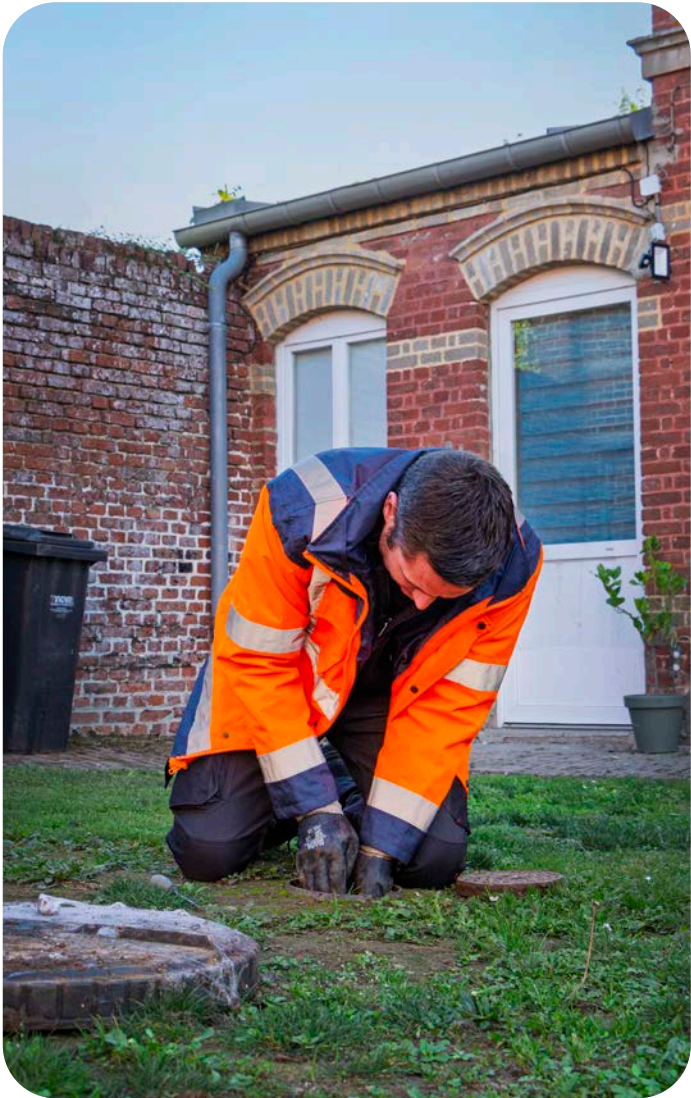
LE SPANC
EN QUELQUES CHIFFRES

4 Agents au sein du service de l'assainissement non-collectif en 2024

282 Vidanges effectués pour 931m³ de volume pompé

8000 Abonnés SPANC

300 Diagnostics effectués dont 60 % présentaient une non-conformité

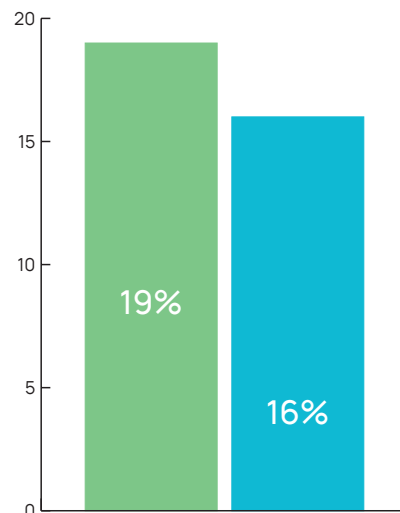


3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.



Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

ATTENTION : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs =

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité

+

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

X 100

COMPARATIF DES RÉSULTATS ENTRE 2023 ET 2024

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	360	375
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 900	2 400
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	/	/
Taux de conformité en %	19	15.6



4 FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

- Le montant total des travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire 2024 est de 158 668 € TTC.

RAPPORT ANNUEL

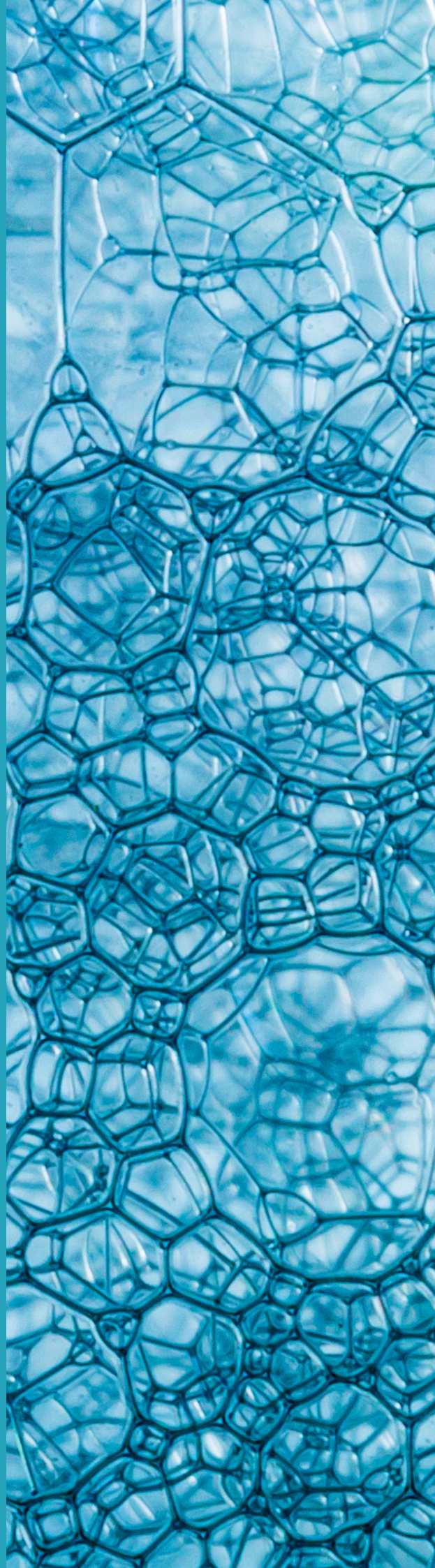
Prix et Qualité du Service public
de l'assainissement collectif

- EXPLOITÉ EN RÉGIE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



2024

Table des matières.

Assainissement collectif exploité en régie

1- CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 14

- 1.1. Présentation du territoire desservi
- 1.2. Mode de gestion du service
- 1.3. Nombre d'abonnés
- 1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)
- 1.5. Volumes facturés
- 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)
- 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
- 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 28

- 2.1. Modalités de tarification
- 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)
- 2.3. Recettes de la collectivité

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE 30

- 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
- 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)
- 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
- 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
- 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
- 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
- 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
- 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
- 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
- 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
- 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)
- 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)
- 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
- 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 36

- 4.1. Montants financiers et état de la dette du service

1 CARACTÉRISATION DU SERVICE

ANNÉE 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 749
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	384.6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3.1
INDICATEURS DE PERFORMANCE		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.	99.64%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points].	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0

1.1. Présentation du territoire desservi

- **LE SERVICE EST GÉRÉ AU NIVEAU INTERCOMMUNAL**

• COMPÉTENCES LIÉES AU SERVICE :

- ☒ Contrôle de raccordement
- ☒ Élimination des boues produites
- ☒ Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- ☒ Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

• NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

→ Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

• NOM DE L'ENTITÉ DE GESTION :

→ Assainissement collectif

• CARACTÉRISTIQUES : (*commune, EPCI, etc.*)

→ Communauté de communes

• EXISTENCE D'UNE CCSPL : ☒ Non

• TERRITOIRE DESSERVI :

(communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.)

→ Airaines, Allery, Aumont, Bacouel-sur-Selle, Fresnoy-au-Val, Molliens-Dreuil, Namps-Maisnil, Oisemont, Oresmaux, Plachy-Buyon, Prouzel, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers.

• EXISTENCE D'UN ZONAGE :

- ☒ Oui
☐ Non

• EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT DE SERVICE :

- ☒ Oui
☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

→ Le service public d'assainissement collectif dessert **4 697 abonnés** au 31/12/2024.

- La répartition des abonnés par commune au 31/12/2024 est la suivante :

COMMUNES	NB ABONNÉS DOMESTIQUES
Airaines	1 176
Allery	343
Aumont	73
Bacouel-sur-Selle	210
Fresnoy-au-Val	94
Molliens-Dreuil	409
Namps-Maisnil	224
Oisemont	534
Oresmaux	459
Plachy-Buyon	402
Prouzel	100
Quesnoy-sur-Airaines	225
Quevauvillers	521
TOTAL	4 697



4 697

abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement

→ La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **64,46 abonnés/km** au 31/12/2024. (62,95 abonnés/km au 31/12/2023).

→ Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,3 habitants/abonné** au 31/12/2024. (1,93 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

→ Le service public d'assainissement collectif dessert **10 749** habitants au 31/12/2024 (2 308 au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés

Le volume total facturé au cours de l'exercice 2024 s'élève à **355 999 m³**.

**4 697**

Abonnés au SPAC

**10 749**

Raccordés au service public d'assainissement collectif

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **3** au 31/12/2024 (1 au 31/12/2023).



1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 26,1 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 46,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 72,5 km (19 km au 31/12/2023).

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **10 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.



LES FICHES TECHNIQUES DES STEU



1 AIRAINES

Code Sandre de la station : 011037900000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	1971
Commune d'implantation	Airaines (80013)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	11 667
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 300

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Airaines		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)	
DBO ₅	20	/	/	
DCO	90	/	/	
MES	30	/	/	
NGL	15	/	/	
NTK	/	/	/	
pH	/	/	/	
NH ₄ ⁺	/	/	/	
Pt	2	/	/	

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Quantités de boues produites et évacuées en 2024 (en tMS) : 189

Quantités totales de boues produites et évacuées de toutes les stations (en tMS) : 384,6

CODE INDICATEUR (D.203.0)

2 OISEMONT

Code Sandre de la station : 011050600000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Date de mise en service	2019
Commune d'implantation	Oisemont (80606)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 750
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	310

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	et	60%
DCO	200	et	60%
MES	/	/	/
NGL	/	/	/
NTK	30	et	50%
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

3 QUEVAUVILLERS

Code Sandre de la station : 014005200000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Lagunage naturel	
Date de mise en service		2002	
Commune d'implantation		Quevauvillers (80656)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 200	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		180	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	/	/
DCO	125	/	/
MES	120	/	/
NGL	/	/	/
NTK	/	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

4 MOLLIENS-DREUIL

Code Sandre de la station : 011079000000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux	
Date de mise en service		2021	
Commune d'implantation		Molliens-Dreuil (80554)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 350	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		222.5	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	St Landon	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	/	/
DCO	200	/	/
MES	/	/	50%
NGL	/	/	/
NTK	25	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

5 ORESMAUX

Code Sandre de la station : 010249700000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement	Lagunage naturel		
Date de mise en service	2011		
Commune d'implantation	Oresmaux (80611)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 080		
Nombre d'abonnés raccordés	/		
Nombre d'habitants raccordés	/		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	162		
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	50	Ou	/
DCO	125	Ou	/
MES	150	Ou	60%
NGL	/	/	/
NTK	40	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

6 FRESNOY-AU-VAL

Code Sandre de la station : 014028500000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Filtres plantés	
Date de mise en service		2011	
Commune d'implantation		Fresnoy-au-Val (80357)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		300	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		35.1	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	/	/
DCO	90	/	/
MES	30	/	/
NGL	/	/	/
NTK	10	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Quantités de boues produites et évacuées en 2024 (en tMS) : 11.62

 **CODE INDICATEUR (D.203.0)**

Quantités totales de boues produites et évacuées de toutes les stations (en tMS) : 384,6

7 AUMONT

Code Sandre de la station : 010833300000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux	
Date de mise en service		2018	
Commune d'implantation		Aumont (80041)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		160	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		24	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	/	
	Nom du milieu récepteur	/	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	Ou	60%
DCO	200	Ou	60%
MES	/	/	50%
NGL	/	/	/
NTK	/	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

8 PLACHY-BUYON

Code Sandre de la station : 010835600000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2016
Commune d'implantation	Plachy-Buyon (80627)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2 250
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	375

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	/	
	Nom du milieu récepteur	/	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20	/	/
DCO	90	/	/
MES	30	/	/
NGL	20	/	/
NTK	10	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Quantités de boues produites et évacuées en 2024 (en tMS) : 184

 **CODE INDICATEUR (D.203.0)**

Quantités totales de boues produites et évacuées de toutes les stations (en tMS) : 384,6

9 QUESNOY-SUR-AIRAINES

Code Sandre de la station : 010835300000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux	
Date de mise en service		2019	
Commune d'implantation		Quesnoy-sur-Airaines (80655)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		560	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		66.1	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	/	
	Nom du milieu récepteur	/	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	/	60
DCO	200	/	60
MES	/	/	/
NGL	/	/	/
NTK	30	/	50
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

10 NAMPS-MAISNIL

Code Sandre de la station : 011045700000

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux	
Date de mise en service		2017	
Commune d'implantation		Namps-Maisnil (80582)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		800	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		310	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	/	/
DCO	90	/	/
MES	30	/	/
NGL	/	/	/
NTK	20 (moyenne annuelle)	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2 TARIFICATION

DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

2 500 €
de participation aux frais de création
branchement – applicable du
01/01/2024 au 01/01/2025.

TARIFS AU 01/01/2025	
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
PART FIXE (€ HT/AN)	
Abonnement ⁽¹⁾	37.41€
PART PROPORTIONNELLE (€ HT/M ³)	
Prix au m ³	2,4757 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES	
TAXES	
Taux de TVA ⁽²⁾	10%
REDEVANCES	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau	0.03€/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

prix moyen sur tous les systèmes de régie		AU 01/01/2025
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Part fixe annuelle	37.41€	
Part fixe proportionnelle	297.08€	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	334,49€	
TAXES ET REDEVANCES		
VNF rejet	0€/m³	
TVA	33,45€	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,05€	
TOTAL 120 M³	371,90€	
PRIX TTC AU M³	3,10€	



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/11/23 effective à compter du 01/01/24 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/12/23 effective à compter du 01/01/24 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Coût au m³ pour une facture totale de 120m³

COMMUNE	Prix au 01/01/24 en €/m ³	Prix au 01/01/25 en €/m ³
Airaines	2.93€	3.00€
Aumont	2.93€	3.01€
Fresnoy-au-Val	1.21€	1.75€
Molliens-Dreuil	3.25€	3.28€
Namps-Maisnil	2.35€	2.58€
Oisemont	2.93€	2.99€
Oresmaux	2.01€	2.25€
Quesnoy-sur-Airaines	2.75€	2.82€
Quevauvillers	2.01€	2.22€
SIA de la Vallée de le Selle	3.43€	3.43€

- Ce tarif est calculé sur la base d'une facture de 120m³ (coût de l'abonnement + 120 x redevance au m³ / 120)
- **En 2032, une harmonisation tarifaire sera mise en œuvre** : l'ensemble des abonnés s'acquittera d'un même tarif pour un même service assuré en régie.

2.3. Recettes de la collectivité

Type de recettes	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	1 277 555
<i>dont abonnements</i>	/
Redevance eaux usées usage non domestique	193 141.14
<i>dont abonnements</i>	/
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	/
Total recettes de facturation	/
Recettes de raccordement	20 940
Prime de l'Agence de l'Eau	/
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Recettes liées aux travaux	/
Contribution exceptionnelle du budget général	/
<i>Autres recettes (préciser)</i>	/
Total autres recettes	/
TOTAL DES RECETTES	1 491 636.14

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

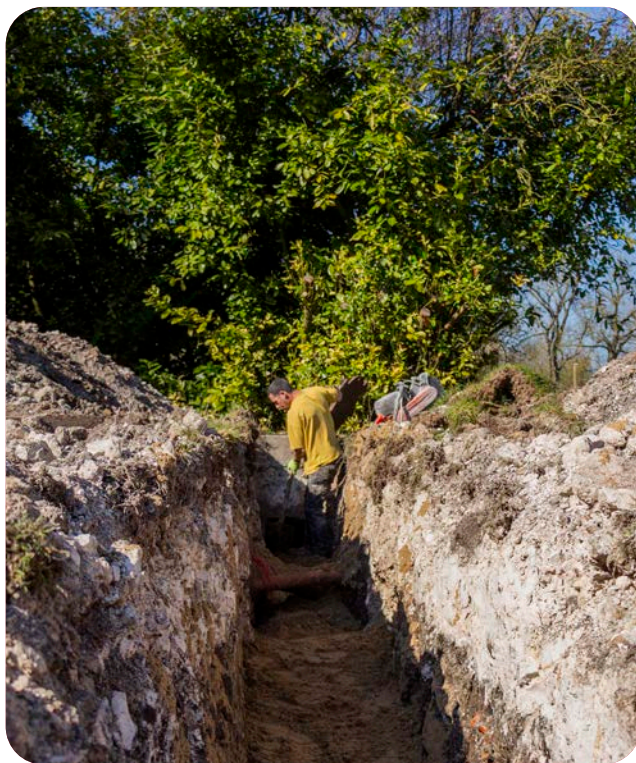
Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nb d'abonnés desservis}}{\text{nb d'abonnés potentiels}} \times 100$$

- Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,64% des 4 690 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).



De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

→ L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées **mentionné à l'article D 2224-5-1** du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux** (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux** (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	73%
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – **s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.**

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2024	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j en 2024	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j en 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
AIRAINES SE	439	439	439	100
OISEMONT SE	34.65	34.65	34.65	100
QUEVAUVILLERS (REVELLES) SE	20.4	20.4	20.4	100
MOLLIENS-DREUIL SE	31.5	31.5	31.5	100
ORESMAUX SE	30.35	30.35	30.35	100
FRESNOY AU VAL SE	9.74	9.74	9.74	100
STEP D'AUMONT	2.5	2.5	2.5	100
PLACHY-BUYON	63.2	63.2	63.2	100
STEP QUESNOY-SUR-AIRAINES	5.8	5,8	5,8	100
NAMPS MAISNIL SE	19.25	19,25	19,25	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – **s'obtient auprès des services de la Police de l'eau.**

- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – **s'obtient auprès de la Police de l'eau.**

- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.



$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

1 AIRAINES SE

En 2024, à Airaines, 189 tonnes de matières sèches ont été évacuées et valorisées en agriculture de manière conforme.

2 PLACHY-BUYON

En 2024, à Plachy-Buyon, 184 tonnes de matières sèches ont été évacuées et valorisées en agriculture de manière conforme.

3 FRESNOY-AU-VAL

En 2024, à Fresnoy-au-Val, 11.62 tonnes de matières sèches ont été évacuées et valorisées en composte de manière conforme.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{Taux de débordement des affluents pour 1000 habitants} = \frac{\text{Nb de demande d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

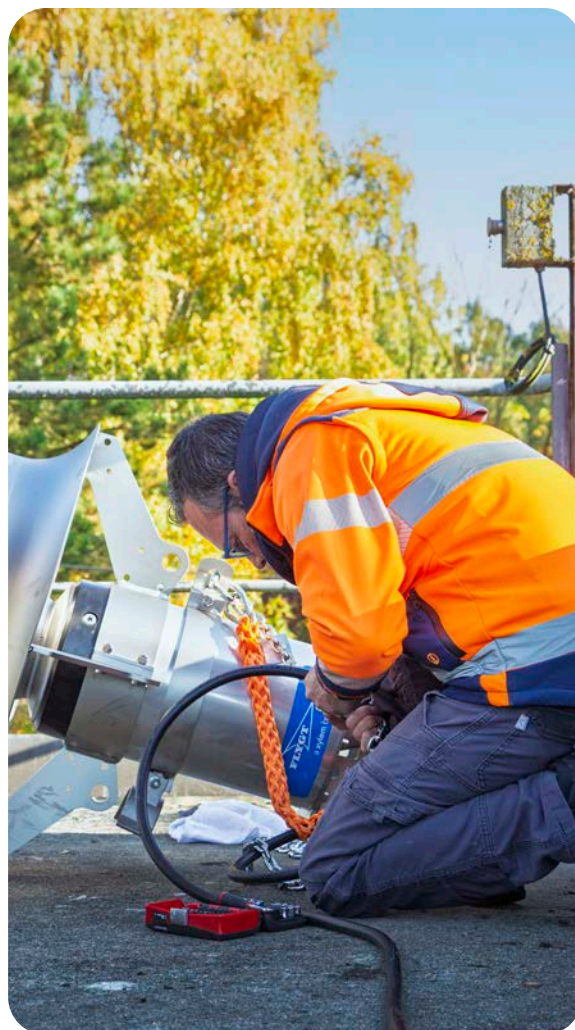
→ Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

$$\text{Nb de points noirs ramenés à 100km de réseau} = \frac{\text{Nb de points noirs}}{\text{Linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 1000$$

→ Donc pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2.8 par 100km de réseau (10,5 en 2023).

73%

de diminution du nombre de points noirs en 2024 par rapport à 2023



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

→ Au cours des 5 derniers exercices, 0,68 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,19% (0% en 2023).

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$



3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nb de bilans conformes}}{\text{Nb de bilans réalisés}} \times 100$$

- Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
Airaines SE	24	24	100
Oisemont SE	2	2	100
Quevauvillers (Revelles) SE	2	1	50
Molliens-Dreuil SE	2	2	100
Oresmaux SE	2	2	100
Fresnoy-au-Val SE	4	1	25
STEP D'Aumont	1	1	100
Plachy-Buyon	12	12	100
STEP Quesnoy-sur-Airaines	1	1	100
Namps-Maisnil SE	2	2	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

→ Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (91,7 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

- La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Non
+10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

→ L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (0 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire **pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service** ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	9 635 060,98
Épargne brute annuelle en €*	441 696,08
Durée d'extinction de la dette en années	21,8

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

**Commentaire : Donnée indicative, puisque l'ensemble des transferts budgétaires des services transférés n'était pas réalisé pour le CFU*

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}}$$



	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	545
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	937 205
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0,06

*Commentaire : Donnée indicative sachant que l'ensemble des données n'a pas été communiquée lors du transfert de la compétence.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Un dispositif dédié à la mémorisation et au suivi des réclamations est en place. Sur la période examinée, une réclamation écrite a été enregistrée par l'opérateur, et une autre a été adressée directement à la collectivité*.

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

* Plainte sur la commune de Plachy-Buyon liée à une déformation de chaussée suite à travaux de création de réseaux d'assainissement collectif antérieurs à la prise de compétence par la CC2SO

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers et état de la dette du service

- Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire : 72 000€
- Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €) : 9 635 060,98€



RAPPORT ANNUEL

Prix et Qualité du Service public
de l'assainissement collectif

- EXPLOITÉ EN DÉLÉGATIONS
DE SERVICE PUBLIC

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



2024

Table des matières.

Assainissement collectif en délégations de service public

1 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 40

- 1.1. Présentation du territoire desservi
- 1.2. Mode de gestion du service
- 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés
- 1.4. Volumes facturés
- 1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)
- 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 51

- 2.1. Modalités de tarification
- 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) et recettes de la collectivité

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE 56

- 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
- 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)
- 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
- 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
- 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
- 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
- 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
- 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
- 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
- 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
- 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)
- 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 72

- 4.1. Montants financiers et état de la dette du service
- 4.2. État de la dette du service
- 4.3. Les projets
- 4.4. Programmes pluriannuels de travaux

5 - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION CENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 73

- 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

1 CARACTÉRISATION DU SERVICE

		BEAUCAMPS- LE-VIEUX	BERMESNIL	CONTY	NESLE L'HÔPITAL	NEUVILLE COPPEGUEULE	Ô-DE- SELLE	POIX-DE- PICARDIE	SENARPONT
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES EN 2024									
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 467	210	1 658	167	517	812	2 344	643
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	18.2	/	27.5	/	31	0	0	12.2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2.84	4.58	2.39	4.67	3.38	3.22	2.62	4.21
INDICATEURS DE PERFORMANCE EN 2024									
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.	100%	100%	94.94%	100%	100%	98.6%	98.28%	99.67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points].	65	30	74	15	15	27	15	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	/	0%	/	100%	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	/	0%	/	100%	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	/	100%	/	100%	/	/	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0.0021	0	0	0	0	0	0	0.0003

1.1. Présentation du territoire desservi

• LE SERVICE EST GÉRÉ AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

- **NOM DE LA COLLECTIVITÉ :**
→ Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
- **NOM DE L'ENTITÉ DE GESTION :**
→ **Assainissement collectif** de Beaucamps-le-Vieux / Bermesnil / Conty / Nesle-L'Hôpital / Neuville-Coppegueule / Ô-de-Selle / Poix-de-Picardie / Senarpont

- **CARACTÉRISTIQUES :** (*commune, EPCI, etc.*)
→ Communauté de communes

- **EXISTENCE D'UNE CCSPL :** ☒ Non



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégations de service public**.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés

	BEAUCAMPS- LE-VIEUX	BERMESNIL	CONTY	NESLE L'HÔPITAL	NEUVILLE COPPEGUEULE	Ô-DE-SELLE	POIX-DE- PICARDIE	SENARPONT
Nom du délégataire	VEOLIA	VEOLIA	SPEE	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA
Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)	12/08/2027	31/12/2026	31/12/2026	31/12/2026	31/07/2031	30/11/2024	31/12/2025	31/12/2026
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ⁽¹⁾ (D201.0) ET NOMBRE D'ABONNÉS ⁽²⁾								
AU 31/12/2023								
Nombre d'habitants desservis	1 470	/	1 663	/	516	818	2 370	642
Nombre d'abonnés	698	/	770	/	238	356	1 015	299
AU 31/12/2024								
Nombre d'habitants desservis	1 467	210	1 658	167	517	812	2 344	643
Nombre d'abonnés	701	101	731	75	234	351	1 030	298

⁽¹⁾ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

⁽²⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Volumes facturés

	BEAUCAMPS- LE-VIEUX	BERMESNIL	CONTY	NESLE L'HÔPITAL	NEUVILLE COPPEGUEULE	Ô-DE-SELLE	POIX-DE- PICARDIE	SENARPONT
Volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2023 en m³	46 621	/	/	/	15 544	27 405	215 028	31 376
Volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2024 en m³	42 019	5 213	62 968	4 464	12 950	37 074	199 945	25 704
Variations en %	-9.9%	/	/	/	-16.7%	35.3%	-7%	-18.1%

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au **31/12/2024** dans les communes suivantes :

→ Beaucamps-le-Vieux
→ Conty
→ Neuville-Coppegueule
→ Poix-de-Picardie

→ Bermesnil
→ Nesle-L'Hôpital
→ Ô-de-Selle
→ Senarpont

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

A NEUVILLE-COPPEGUEULE

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,19 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte **total de 3,19 km** (3,19 km au 31/12/2023)

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

B CONTY

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7.39 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3.1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte **total de 10.49 km** (10.39 km au 31/12/2023)

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (déversoir d'orage).

C POIX-DE-PICARDIE

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 12.19 km de réseau unitaire hors branchements,
- 9.75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte **total de 21.94 km** (21.24 km au 31/12/2023)

D BERMESNIL

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3.15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte **total de 3.15 km**

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (déversoir d'orage).





LES FICHES TECHNIQUES DES STEU



1 NEUVILLE-COPPEGUEULE

Code Sandre de la station : 038059201000

- Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	1973
Commune d'implantation	Neuville-Coppegueule (80592)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	933
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	135

PRESCRIPTIONS DE REJET

Soumise à une autorisation en date de	1973		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ET	60
DCO	200	ET	60
MES	/	/	50
NGL	/	/	/
NTK	/	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
NEUVILLE-COPPEGUEULE SE	7.95	30.97
Total des boues évacuées	8	31

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2 LOEUILLY

Code Sandre de la station : 010254400000

- Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Lagunage naturel	
Date de mise en service		1982	
Commune d'implantation		Ô-de-Selle	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 300	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		210	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	LA SELLE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	OU	60%
DCO	200	OU	60%
MES	/	/	60%
NGL	/	/	/
NTK	/	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

3 SENARPONT

Code Sandre de la station : 038073201000

- Le service gère 1 **Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		2015	
Commune d'implantation		Senarpont (80732)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 167	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		600	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	LE LIGER (ruisseau)	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20	ET	80
DCO	90	ET	65
MES	30	ET	80
NGL	20	ET	55
NTK	15	ET	40
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/
QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)			
Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
TOTAL DES BOUES PRODUITES		18.2	12.2
QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)			
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
SENARPONT		18.23	12.22
TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES		18.2	12.2

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

4 BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Code Sandre de la station : 038048401000

- Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée
Date de mise en service	1974
Commune d'implantation	Beaucamps-le-Vieux (80062)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 800
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m³/j	270

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	et	60%
DCO	200	et	60%
MES	/	/	50%
NGL	/	/	/
NTK	/	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
TOTAL DES BOUES PRODUITES	19.5	18.2

QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	19.54	/
TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES	19.5	18.2

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

5 CONTY (NELLE)

Code Sandre de la station : 011050400000

- Le service gère 1 **Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		2007	
Commune d'implantation		Conty (80211)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 900	
Nombre d'abonnés raccordés		/	
Nombre d'habitants raccordés		/	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		315	
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La SELLE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	/	50
DCO	90	/	250
MES	35	/	85
NGL	20	/	/
NTK	/	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/
QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)			
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
CONTY (NELLE)		33.7	27.5
TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES		33.7	27.5

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

6.1 POIX-DE-PICARDIE (LA HAYE)

Code Sandre de la station : 011054900000

- Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	2021
Commune d'implantation	Poix-de-Picardie (80630)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	750
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m³/j	90

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	30	/	/
DCO	90	/	/
MES	30	/	/
NGL	/	/	/
NTK	30	/	/
pH	/	/	/
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	/	/	/

QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
TOTAL DES BOUES PRODUITES	0	0

QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
POIX-DE-PICARDIE (LA HAYE)	0	0
TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES	0	0

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

6.2 POIX-DE-PICARDIE (VILLE)

Code Sandre de la station : 011049300000

- Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2013
Commune d'implantation	Poix-de-Picardie (80630)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4 193
Nombre d'abonnés raccordés	/
Nombre d'habitants raccordés	/
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 920

PRESCRIPTIONS DE REJET

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Rivière de Poix		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)	
DBO ₅	25	OU	80	
DCO	90	OU	80	
MES	35	OU	90	
NGL	20	OU	70	
NTK	/	/	/	
pH	/	/	/	
NH ₄ ⁺	/	/	/	
Pt	2	/	80	

QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
TOTAL DES BOUES PRODUITES	52.14	0

QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
POIX-DE-PICARDIE (VILLE SE)	52.14	0
TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES	52.14	0

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2 TARIFICATION

DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

- Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

		BEAUCAMPS- LE-VIEUX	BERMESNIL	CONTY	NESLE- L'HÔPITAL	NEUVILLE- COPPEGUEULE	Ô-DE- SELLE	POIX-DE- PICARDIE	SENARPONT
PART DE LA COLLECTIVITÉ									
PART FIXE (€ HT/AN)									
Abonnement ⁽¹⁾	AU 01/01/24	0€	/	0€	/	0€	0€	0€	40€
	AU 01/01/25	0€	32€	10.37€	86€	0€	60€	30€	50€
PART PROPORTIONNELLE (€ HT/M³)									
Prix au m³	AU 01/01/24	0.5183 €/m³	/	0.7 €/m³	/	0.9159 €/m³	1.2134 €/m³	0.67 €/m³	1.3104 €/m³
	AU 01/01/25	0.5183 €/m³	1€/m³	1.0578 €/m³	0.5 €/m³	1.0374€/m³	2.4 €/m³	1.14 €/m³	1.3104 €/m³
PART DU DÉLÉGATAIRE									
AU 01/01/25 - PART FIXE (€ HT/AN)									
Abonnement ⁽¹⁾	AU 01/01/24	45.26 €	/	10€	/	107.2 €	62.62€	0€	39.02€
	AU 01/01/25	44,34 €	38.36€	14.42€	51.38€	118.8 €	0€	114.97€	39.36€
PART PROPORTIONNELLE (€ HT/M³)									
Prix au m³	AU 01/01/24	1,6949 €/m³	/	0.9565 €/m³	/	0.9142 €/m³	0.9043 €/m³	1.0024 €/m³	1.7305 €/m³
	AU 01/01/25	/	2.55 €/m³	0.88 €/m³	1.98 €/m³	1.0131 €/m³	0 €/m³	0.9581 €/m³	1.7458 €/m³
TAXES ET REDEVANCES									
TAXES AU 01/01/2024 ET 01/01/2025									
Taux de TVA ⁽²⁾	01/01/2024	10%	/	10%	/	10%	10%	10%	10%
	AU 01/01/25	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
REDEVANCES AU 01/01/2024 ET 01/01/2025									
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	AU 01/01/24	0.185 €/m³	/	0.21 €/m³	/	0.185 €/m³	0.21 €/m³	0.21 €/m³	0.185 €/m³
	AU 01/01/25	0.03 €/m³	0.03 €/m³	0.03 €/m³	0.03 €/m³	/	0.03 €/m³	/	0.03 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

→ Délibération du 16/12/24 effective à compter du 01/01/25 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

A POIX-DE-PICARDIE

	AU 01/01/2025*
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Part fixe annuelle	30€
Part fixe proportionnelle	136.80€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	166.80€
PART DU DÉLÉGATAIRE	
Part fixe annuelle	114.97€
Part fixe proportionnelle	114.97€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	229.94€
TAXES ET REDEVANCES	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€
VNF rejet	0€
TVA	39.67€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32.14€
TOTAL 120 M³	428.88€
PRIX TTC AU M³	2.62€

B BERMESNIL & NESLE L'HÔPITAL

AU 01/01/2025*

	BERMESNIL	NESLE L'HÔPITAL
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Part fixe annuelle	32€	86€
Part fixe proportionnelle	120€	60€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	152€	146€
PART DU DÉLÉGATAIRE		
Part fixe annuelle	38.36€	51.38€
Part fixe proportionnelle	306€	237.60€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	344.36€	359.58€
TAXES ET REDEVANCES		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€	0.03€
VNF rejet	0€	0€
TVA	49.64€	50.56€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53.60€	54.52€
TOTAL 120 M³	549.96€	560.10€
PRIX TTC AU M³	4.58€	4.67€

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 dans la commune de Bermesnil est de 11 374€



C BEAUCAMPS-LE-VIEUX

→ La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

AU 01/01/2025*	
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Part fixe annuelle	0€
Part fixe proportionnelle	62.20€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	62.20€
PART DU DÉLÉGATAIRE	
Part fixe annuelle	44.34€
Part fixe proportionnelle	/
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	243.61€
TAXES ET REDEVANCES	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€
VNF rejet	/
TVA	30.58€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34.54€
TOTAL 120 M³	340.35€
PRIX TTC AU M³	2.84€

⋮ Dans le cadre d'un EPCI le tarif est de 2.44 €/m³ au 01/01/2025 (2.40 €/m³ en au 01/01/2024)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 est de 133 068€ (134 034 au 01/01/2023)

D Ô-DE-SELLE

→ La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

AU 01/01/2025*	
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Part fixe annuelle	60€
Part fixe proportionnelle	288€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	348€
PART DU DÉLÉGATAIRE	
Part fixe annuelle	0€
Part fixe proportionnelle	0€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	0€
TAXES ET REDEVANCES	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€
VNF rejet	/
TVA	34.80€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	38.76€
TOTAL 120 M³	386.76€
PRIX TTC AU M³	3.22€

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 est de 45 945€.

E CONTY

→ La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

	AU 01/01/2025*
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Part fixe annuelle	10.37€
Part fixe proportionnelle	126.94€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	137.31€
PART DU DÉLÉGATAIRE	
Part fixe annuelle	14.42€
Part fixe proportionnelle	105.60€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	120.02€
TAXES ET REDEVANCES	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€
VNF rejet	/
TVA	25.73€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	26.69€
TOTAL 120 M³	287.02€
PRIX TTC AU M³	2.39€

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 est de 135 030€

F SENARPONT

→ La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

	AU 01/01/2025*
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Part fixe annuelle	50€
Part fixe proportionnelle	157.25€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	207.25€
PART DU DÉLÉGATAIRE	
Part fixe annuelle	39.36€
Part fixe proportionnelle	209.50€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	248.86€
TAXES ET REDEVANCES	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€
VNF rejet	0€
TVA	45.61€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49.57€
TOTAL 120 M³	505.68€
PRIX TTC AU M³	4.21€

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 est de 99 578€

E NEUVILLE-COPPEGUEULE

→ La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

AU 01/01/2025*	
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Part fixe annuelle	0€
Part fixe proportionnelle	124.49€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	124.49€
PART DU DÉLÉGATAIRE	
Part fixe annuelle	118.80€
Part fixe proportionnelle	121.57€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	240.37€
TAXES ET REDEVANCES	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.03€
VNF rejet	/
TVA	36.49€
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40.45€
TOTAL 120 M³	405.31€
PRIX TTC AU M³	3.38€

Recettes de la collectivité :

- **13 538 € de recettes en 2024** dues à la redevance des eaux usées d'usage domestique (9 565 € en 2023)

Recettes de l'exploitant :

- **40 511 € de recettes en 2024** dues à la redevance des eaux usées d'usage domestique (39 711 € en 2023)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 est de 38 110€



3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nb d'abonnés desservis}}{\text{nb d'abonnés potentiels}} \times 100$$



- **Ô-DE-SELLE** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98.6%** des 356 abonnés potentiels (100% pour 2023).
- **BERMESNIL** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 101 abonnés potentiels.
- **POIX-DE-PICARDIE** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98.28%** des 1 048 abonnés potentiels (100% pour 2023).
- **NEUVILLE-COPPEGUEULE** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 234 abonnés potentiels (100% pour 2023).
- **CONTY** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **94,94%** des 770 abonnés potentiels (100% pour 2023).
- **SENARPONT** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99.67%** des 299 abonnés potentiels (100% pour 2023).
- **BEAUCAMPS-LE-VIEUX** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 701 abonnés potentiels (100% pour 2023).
- **NESLE-L'HÔPITAL** : Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 75 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).



De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

→ L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



LES FICHES TECHNIQUES

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
des réseaux (P202.2B)



A POIX-DE-PICARDIE

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		20.4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	3.2%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	3.2%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

B NEUVILLE-COPPEGUEULE

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	4.9%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

C BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99.7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96.4%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	6.7%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	65

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

D SENARPONT

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60.8%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	5.8%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	26

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

E BERMESNIL

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98.6%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	30

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

F Ô-DE-SELLE

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		72.8%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	13.2%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	27

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

G CONTY

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	74

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

F NESLE-L'HÔPITAL

Tableau / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		32.5%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAU (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti *d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (INDICATEUR P202.2B)	120	/	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – **s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.**

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2024	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j en 2024	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j en 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Neuville-Coppegueule	19.93	19.93	19.93	100
Poix-de-Picardie (La Haye)	61.19	61.19	61.19	100
Poix-de-Picardie (Ville)	111.83	111.83	111.83	100
Beaucamps-le-Vieux	84	84	84	100
Senarpont	32.1	32.1	32.1	100
Loeuilly	44.21	44.21	44.21	100
Conty	30.63	30.63	30.63	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – **s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.**

- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – **s'obtient auprès de la Police de l'Eau.**

- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.



$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

1 SENARPONT

En 2024, à Senarpont, **12.22 tonnes** de matières sèches ont été évacuées et valorisées en agriculture de manière conforme.

2 NEUVILLE-COPPEGUEULE

En 2024, à Neuville-Coppegueule, **30.97 tonnes** de matières sèches ont été évacuées et valorisées en agriculture de manière conforme.

3 CONTY

En 2024, à Conty, **27.5 tonnes** de matières sèches ont été évacuées et valorisées en composte de manière conforme.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1000 habitants} = \frac{\text{Nb de demande d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents à Conty, Senarpont, Neuville-Coppegueule, Nesle-l'Hôpital, Bermesnil Poix-de-Picardie, Beaucamps-le-Vieux et Ô-de-Selle, est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

→ **Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0**
(Conty, Senarpont, Neuville-Coppegueule, Nesle-l'Hôpital, Bermesnil, Poix-de-Picardie, Beaucamps-le-Vieux et Ô-de-Selle)

$$\text{Nb de points noirs ramenés à 100km de réseau} = \frac{\text{Nb de points noirs}}{\text{Linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 1000$$



point noir du réseau de collecte sur l'ensemble des communes concernées en 2024 et 2023.



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

→ Au cours des 5 derniers exercices, **0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés**, pour un taux moyen de renouvellement des réseaux de **0% en 2024** pour les communes de Neuville-Coppegueule, Nesle-l'Hôpital, Senarpont, Poix-de-Picardie, Bermesnil et Ô-de-Selle

→ Au cours des 5 dernières exercices, **1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés pour Beaucamps-le-Vieux** pour un taux de renouvellement des réseaux de **1.79%**.

→ **Pour Conty, c'est 0.27km** de linéaire de réseau renouvelé pour un taux moyen de **1.79% en 2024**.



$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque **STEU de capacité > 2000 EH** selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nb de bilans conformes}}{\text{Nb de bilans réalisés}} \times 100$$

- Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
Neuville-Coppegueule	1	1	100
Ô-de-Selle	2	2	100
Beaucamps-le-Vieux	2	2	100
Conty	4	4	100
Senarpont	4	4	100
Poix-de-Picardie	/	/	/
Poix-de-Picardie	/	/	/

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

- La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant (pour l'année 2024) :

		Bermesnil, Senarpont, Beaucamps-le-Vieux, Neuville-Coppegueule, Ô-de-Selle, Nesle-l'Hôpital	Poix-de-Picardie	Conty
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est				
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Non	Oui
+10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non	Oui
+20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Non	Non
+30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non	Oui
+10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non	Non
TOTAL		90 points	0 point	30 points

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire **pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service** ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$



	Neuville-Coppegueule	Nesle-l'Hôpital	Bermesnil	Senarpont	Conty	Ô-de-Selle	Beaucamps-le-Vieux	Poix-de-Picardie
Encours de la dette	65 053.27€	0€	0€	462 202.12€	33 500€	0€	88 915.77€	651 966.22€
Epargne brute annuelle*	3 266.94€	8 004.1€	8 200.58€	29 482.49€	11 500€	33 626.23€	21 149.95€	154 333.26€
Durée d'extinction de la dette	19.9 ans	0	0	15.7 ans	2.9 ans	0	4.2 ans	4.2 ans

*Commentaire : Donnée indicative, puisque l'ensemble des transferts budgétaires des services transférés n'était pas réalisé pour le CFU

3.13. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

A POIX-DE-PICARDIE

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	124 119	172 645
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0	0

B NEUVILLE-COPPEGUEULE

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	1 730	2 235
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	47 258	54 621
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	3.66	4.09

C NESLE-L'HÔPITAL

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	/	352
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	/	36 000
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	/	0.98

D BERMESNIL

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	/	3 318
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	/	32 328
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	/	10.26

E SENARPONT

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	4 406	11 262
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	92 454	99 535
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	4.77	11.31

F CONTY

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	/	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	/	131 625
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	/	0

G Ô-DE-SELLE

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	1 455	2 707
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	106 911	104 534
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1.36	2.59

H BEAUCAMPS-LE-VIEUX

	2023	2024
Montant d'impayés en € tel que connu au 31/12/2024	8 656	9 911
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €*	139 305	163 997
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	6.21	6.04

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur **reprend les réclamations écrites** de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Un dispositif dédié à la mémorisation et au suivi des réclamations est en place. Sur la période examinée, **une réclamation écrite a été enregistrée par l'opérateur, et une autre a été adressée directement à la collectivité***.

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$



réclamation pour l'exercice 2024 sur l'ensemble des communes concernées



4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers en 2024

	Conty	Beaucamps-le-Vieux
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	152 783€	70 000€

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Conty	Beaucamps-le-Vieux	Senarpont	Poix-de-Picardie	Neuville-Coppegueule
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	33 500€	88 915.77€	462 202.12€	651 966.22€	65 053.27€



4.3. Les projets

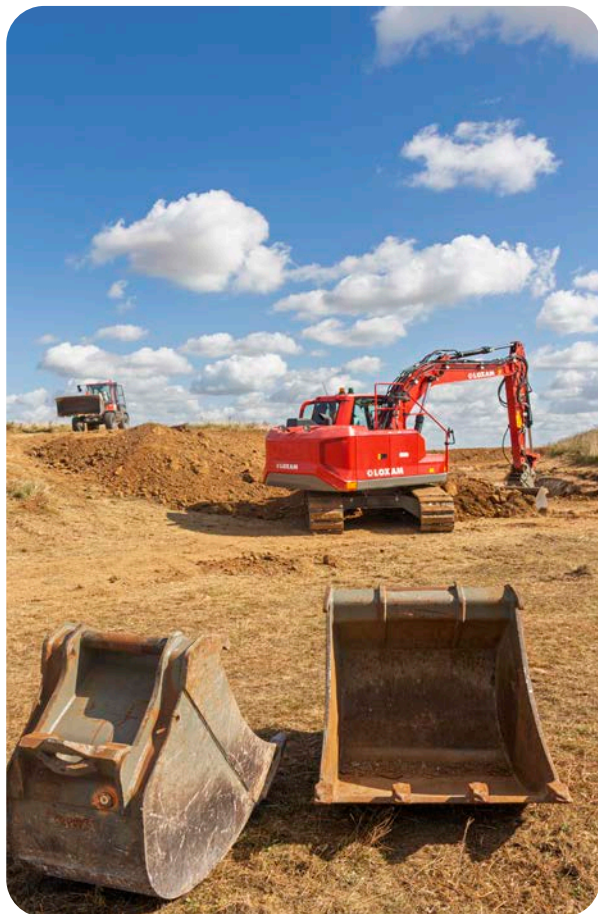
Présentation des projets à l'étude pour la commune de Ô-de-Selle en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

	Ô-de-Selle
Montants prévisionnels en €	90 000€

4.4. Programmes pluriannuels de travaux

Présentation des projets à l'étude pour la commune de Ô-de-Selle et de Senarpont en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

	Ô-de-Selle	Senarpont
Montants prévisionnels en €	90 000€	900 000€
Année prévisionnelle de réalisation	2026	2026-2028



5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- **les versements effectués par la collectivité** au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- **les abandons de créance à caractère social**, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).



1 BEAUCAMPS-LE-VIEUX

En 2024, 88.04€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³.

2 SENARPONT

En 2024, 7.22€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0003€/m³.

3 AUTRES COMMUNES

En 2024, aucune demande d'abandon de créance n'a été formulée dans les autres communes.



RPQS 2024

RÉALISATION : Service Communication,
Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

RPQS 2024

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
Service du cycle de l'eau

16 bis route d'Aumale - 80290 Poix-de-Picardie
contacteau@cc2so.fr
03 66 32 25 53

